

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - GRADIGNAN - Aménagement de la rue Saint François Xavier -  
Marché n°02237U - Réclamation - Approbation -Trans action - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public, par marché n°02237U, a confié à l'entreprise CREGUT ATLANTIQUE, les travaux d'aménagement de la rue St François Xavier à Gradignan, de la rue Croix de Monjous au chemin Gaston pour un montant de 392 065,40 € HT.  
Par avenant n°1, prenant en compte plusieurs prix nouveaux, le montant du marché s'est trouvé porté à 425 105, 75 € HT.

Dans le cours de l'exécution du marché, l'entreprise CREGUT ATLANTIQUE a déposé un mémoire de réclamation auprès du maître d'ouvrage pour un montant de 91 231,86 € HT.  
Après analyse par les services communautaires des points soulevés par l'entreprise, il a été notifié à cette dernière l'acceptation du paiement d'une indemnité de 6 268,55 € HT.

Suite à cela, l'entreprise CREGUT ATLANTIQUE a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA), lequel a notifié son avis à la Communauté urbaine le 16 avril 2005.

Le tableau ci-dessous, permet d'apprécier la proposition du CCIRA :

Points objet de la réclamation	Demande initiale	Demande corrigée	Proposition CUB initiale	Proposition CCIRA
1 - assainissement - présence de réseaux non signalés dans le marché	5 234,00	5 234,00	-	-
2 - écart sur les quantités de BB mises en œuvre et réglées	5 387,05	3 795,40	-	3 795,40
3 - allongement du délai contractuel	11 225,00	7 625,00	6 103,55	5 737,50
4 - perte sur les rendements en décembre 2002 et janvier 2003	38 820,15	38 820,15	-	5 000
5 - perte de rendement due à la modification du projet	13 726,86	13 726,86	-	730,00
6 – comparatif entre avenant et	12 569,90	12 569,90	1958,00	3 582,25

travaux réels réalisés en juillet 2003				
7 – actualisation des prix	4 268,90	4 720,90	-	1 202,32
<b>Total</b>	<b>91 231,86</b>	<b>86 492,21</b>	<b>8 061,55</b>	<b>20 047,47</b>

Les motifs invoqués par le CCIRA figurent dans son avis joint à la présente délibération.

Une transaction formalisant le contenu de cet avis et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité susmentionnée sera établie et signée entre la Communauté urbaine et l'entreprise.

Le montant des indemnités sera imputé, au titre de l'exercice en cours, Chapitre 23 – compte 2315 – Fonction 8220 – CRB O400 – Programme VCA00

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'approuver l'avis du CCIRA et d'habiliter Monsieur le Président de la Communauté Urbaine :

- à signer la transaction à intervenir avec l'entreprise CREGUT ATLANTIQUE arrêtant notamment le versement d'une indemnité d'un montant de 20 047,47 € HT soit 23 976,74 € TTC
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
7 OCTOBRE 2005

M. ALAIN DAVID

